

BÂTIMENTS D'HABITATION – 3^{ÈME} FAMILLE A

La cage d'escalier doit être désenfumée.

- Moyens à mettre en place :
 - en partie haute : une ouverture horizontale ou verticale de 1m² au minimum
(D.A.S. conforme NF S61-937 ou certifié satisfait)
 - en partie basse (rez-de-chaussée) à proximité de la cage d'escalier:
 - une amenée d'air neuf (surface au moins celle de l'évacuation)
(D.A.S. conforme NF S61-937 ou certifié, satisfait)
 - la commande d'ouverture (D.CM. conforme NF S61-938 ou certifié, satisfait)
 - réservée aux personnes habilitées ou aux services de secours
(sous boîtier de protection par exemple)
 - entre commande et ouverture :
 - installation télécommande suivant NF S61-932
 - installation d'un D.A.C.(conforme NF S61-938 ou certifié) au dernier palier, est autorisé.

De plus la commande du désenfumage, doit être asservie à un DAD (Détecteur autonome déclencheur) certifié NF S 61-961. Cet asservissement pouvant être réalisé directement sur le DAC présent au dernier palier.